



Fort-de-France, le 05 septembre 2020

**OBJET :** Assemblée Générale.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le représentant,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de la Ligue de Voile de la Martinique, le **vendredi 25 septembre 2020 à 17 h 30** à la Maison des Sports – salle Omer Kromwel, Pointe de la Vierge à Fort de France. Si le quorum n'est pas atteint à 17h 30, l'Assemblée Générale se tiendra valablement à 18 h 00.

Et ceci afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2019.
2. Rapport moral du Président
3. Rapport d'activité de l'exercice 2019
4. Rapport financier de l'exercice 2019
5. Rapport du Commissaire aux comptes
6. Budget prévisionnel 2020
7. Vote des résolutions
8. Questions diverses.

Cette Assemblée Générale sera constituée conformément aux statuts de Ligue de Voile de la Martinique ( Titre III, article 13 ).

**Représentants avec voix délibératives.**

Les représentants des membres affiliés à la FFV ayant leur siège dans le ressort territorial de la Ligue pour l'exercice 2019 sont au nombre total de 18 répartis comme suit :

N°	STRUCTURE	NBRE NET LICENCES	NBRE REPRESENTANTS
<b>L26</b>	<b>LIGUE TERRITORIALE 972</b>	<b>956</b>	<b>18</b>
9M102	C N 3 ILETS	20	1
9M104	Y C MARTINIQUE	104	2
9M105	C N SCHOELCHER	231	4
9M109	C N NEPTUNE	125	2
9M 110	C N MARIN	228	4
9M111	C N VAUCLIN	155	3
9M114	WIND DPT FORCE ROBERT	58	1

9M120	A M C L	0	0
9M121	ASLN ST PIERRE	5	0
9M122	ASS GOMMIER ET TRADITION	0	0
9M123	NSE YO TE DI FRANCOIS	0	0
9M124	EOLE ECOLE	0	0
9GS08	CKS MARTINIQUE	0	0
9MS01	WIND SURF CLUB CARAYOU	30	1

En application du règlement intérieur de la Ligue de Voile de Martinique, les représentants des associations doivent avoir été élus au sein de leur assemblées générales respectives. La condition pour être représentant d'une association à l'A.G. de la Ligue est d'être licencié FFV en 2019 et 2020.

Lors de l'assemblée générale, seuls les représentants désignés selon les procédures définies dans le règlement intérieur de ligue prendront part au vote et ils ne pourront utiliser les voix dont les titulaires se sont pas présents sauf si ces derniers auront donné procuration à un représentant présent.

Aucun représentant ne pourra disposer de plus de deux procurations. Cette procuration devra être présentée le jour de l'assemblée générale au moment de l'émargement.

Outre les représentants, pourront assister à l'assemblée générale, sans voix délibérative, les licenciés, le personnel salarié de la Ligue.

Les documents à cette assemblée générale vous seront transmis au plus tard 96 heures avant la tenue de cette réunion.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le représentant en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Comité Directeur de la Ligue de Voile de la Martinique  
Le Président,  
Olivier RENE-CORAIL

